

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT-59-26-AL
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/59-
----- 26
Liberté – Egalité – Fraternité Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Georges ROSSI,
Conseiller Municipal délégué à l'état-civil
et à la citoyenneté**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 relatif au recensement de la population, et le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour son application,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, et notamment ses attributions d'officier d'état civil,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU le Code Civil et notamment ses articles 34 et suivants relatifs aux actes de l'état civil, son article 75 relatif à la célébration des mariages et ses articles 515-3 et suivants relatifs aux pactes civils de solidarité,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Georges ROSSI en qualité de Conseiller Municipal,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_59_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,

■ CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,

■ CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Georges ROSSI exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à l'état civil, au recensement de la population et à la citoyenneté définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes d'état civil dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal délégué à l'État-Civil et à la Citoyenneté, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. État Civil

- Les formalités administratives d'état civil : établissement et transcription des actes de naissance, de mariage et de décès
- La célébration des mariages civils au nom du Maire
- La réception et enregistrement des PACS (Pactes Civils de Solidarité) conformément à la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
- Les attestations d'accueil pour les ressortissants étrangers souhaitant se rendre en France dans le cadre d'une visite privée
- La délivrance des expéditions et extraits d'actes d'état civil
- Les actes de reconnaissance d'enfants
- Le suivi des demandes de changement de prénom et de nom.

Note : Les actes d'état civil relevant de l'article 75 du Code Civil (célébration des mariages) ne peuvent être délégués qu'à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal. La présente délégation est fondée sur l'article L.2122-18 du CGCT.

II. Recensement de la population

- L'organisation et le suivi du recensement de la population en lien avec l'INSEE, conformément à l'article L.2122-34 du CGCT
- La coordination des agents recenseurs
- Les relations avec l'INSEE dans le cadre des opérations de recensement.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_59_26-AI
Reçu le 03/04/2026

III. Citoyenneté

- La coordination des actions de promotion de la citoyenneté et de la vie démocratique locale
- Les actions de sensibilisation à la citoyenneté, notamment dans les établissements scolaires en lien avec le Premier Adjoint délégué à l'Éducation.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Georges ROSSI dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. État Civil

- Les actes d'état civil : actes de naissance, de mariage, de décès, reconnaissances, mentions marginales
- La signature des PACS et des actes y afférents
- Les attestations d'accueil
- Les expéditions et extraits d'actes d'état civil
- Les correspondances officielles avec les partenaires de l'état civil (Ministère de la Justice, INSEE, Préfecture).

II. Recensement

- Les actes relatifs à l'organisation et au suivi du recensement de la population
- Les correspondances avec l'INSEE.

III. Citoyenneté

- Les correspondances officielles relatives aux actions de citoyenneté.

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Georges ROSSI accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Service État-Civil.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué à l'Éducation : pour les actions de citoyenneté dans les établissements scolaires
- Monsieur Reda FOUAB, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie quotidienne : pour les actions de participation citoyenne des jeunes.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges ROSSI, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_59_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Georges ROSSI en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Georges ROSSI
Conseiller Municipal



Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Georges ROSSI

Reçu notification le 02/04/26
Gérard DESTEFANIS

